



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 07-20191129

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CASUD
A LA SPL SUDEC**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **33**
Absents représentés : **09**
Absents : **06**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELLIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 07-20191129**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CASUD A LA SPL SUDEC**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil communautaire du 08 décembre 2017, la CASUD avait approuvé la constitution d'une SPL pour l'optimisation de la gestion des déchets sur son territoire.

La SPL dont l'objet social porte sur les « *services d'exploitation, fournitures et études pour la prévention, le réemploi, la pré-collecte, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets* » sera en charge de la gestion des déchèteries intercommunales, des bornes d'apport volontaire et de la collecte des Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Dans le cadre de ses activités, la SPL SUDEC est amenée à transporter des déchets divers en caissons pour le compte de ses clients. C'est pourquoi, elle a manifesté le souhait de faire appel à un gestionnaire afin d'assurer l'activité de transport de l'entreprise.

En conséquence, le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition pour un technicien territorial auprès de la SPL SUDEC ayant les compétences techniques et notamment, de la capacité de transport.

La mise à disposition est convenue pour une durée de six mois renouvelables.

L'agent aura pour missions principales :

- la gestion et l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise,
- la vérification des contrats et des documents de transport,
- la comptabilité de base,
- l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules,
- la vérification des procédures en matière de sécurité,
- l'organisation de la direction permanente et effective de l'activité de transport.

A ce titre, il disposera expressément des délégations de pouvoirs juridiques et bancaires et de signature pour assurer sans aucune restriction ses fonctions de direction de manière permanente et effective.

Mais également des missions spécifiques :

- assurer la distribution des véhicules en liaison avec le service d'entretien et de réparation,
- s'assurer de l'accomplissement des formalités relatives aux véhicules, notamment le suivi des contrôles techniques,

- assurer le contrôle des carburants, des pneumatiques et des kilomètres parcourus,
- assurer la surveillance du travail, des règles de sécurité et d'hygiène,
- assurer la gestion du personnel de la branche transport,
- assurer la prise en compte des temps de conduite réglementaires par la lecture des cartes du chrono numériques conducteurs,
- assurer l'établissement et la signature des contrats de transport et le suivi des voyages,
- procéder à la gestion administrative, plus particulièrement la gestion de la facturation et des écritures comptables,
- mettre en œuvre la gestion commerciale notamment la prospection active de la clientèle,
- traiter tous les litiges découlant de sa mission.

La CASUD continuera de verser à l'agent la rémunération correspondante à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes) ainsi que les prestations d'action sociale dont l'intéressée peut bénéficier au sein de la CASUD (participation de l'employeur aux titres restaurant ainsi qu'aux frais de mutuelles, le cas échéant).

La totalité des éléments de rémunérations versées à l'agent seront remboursés par la SPL SUDEC à la CASUD (salaire brut + charges patronales).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Mme Monique BENARD DESLAIS),

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 01

Pour : 41

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**


André THIEN AH KOON